



**COMPILATION ADMINISTRATIVE**

**RÈGLEMENT (2019)-169 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE  
POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE**

Règlement (2019)-169, adopté le 11 avril 2019, entré en vigueur le 17 avril 2019

Amendé par les règlements suivants :

- Règlement (2019)-169-1, adopté le 10 juin 2019, entré en vigueur le 19 juin 2019
- Règlement (2020)-169-2, adopté le 10 février 2020, entré en vigueur le 19 février 2020
- Règlement (2021)-169-3, adopté le 8 février 2021, entré en vigueur le 10 février 2021

Mise en garde

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale disponible au Service du greffe. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service du greffe de la ville de Mont-Tremblant.

La mention « *Modifié par :* » à la fin d'un article indique que ce dernier a fait l'objet d'une ou plusieurs modifications dont la référence est alors précisée.

**CHAPITRE I    DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. À moins d'une indication contraire, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), lorsqu'exigibles, sont en sus des tarifs établis par ce règlement.
2. À moins d'une indication contraire, tout tarif établi par ce règlement est payable d'avance et est non remboursable.
3. Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la Ville et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 15\$ deviendront exigibles et seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.
4. Toute dépense engagée par la Ville pour percevoir les tarifs établis par ce règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.
5. Toute somme due en vertu de ce règlement qui est impayée porte intérêts au taux annuel de 12 % à compter du moment où elle devient exigible.
6. Le coût de toute inscription à une activité, faite en dehors de la période fixée pour cette inscription, sera majoré de 20 \$ lorsqu'applicable.  
*Modifié par 169-2 et 169-3*
7. Toute annulation avant le début d'une activité entraînera des frais de 25 \$ par inscription annulée qui seront déduits du montant remboursé.

8. Toute annulation après une ou deux séances d'une activité entraînera des frais de 25 \$ par inscription annulée en plus des coûts pour chaque séance qui ont eu lieu, lesquels seront déduits du montant remboursé.
9. Toute annulation après trois séances d'une activité ne sera pas remboursée, sauf si le participant annule pour des raisons médicales. Dans ce cas, le Service de la culture et des loisirs devra en être informé dans les plus brefs délais et une attestation médicale devra être fournie. Sur présentation de cette preuve, des frais de 25 \$ par inscription annulée en plus des coûts pour chaque séance qui ont eu lieu seront déduits du montant remboursé.
10. À moins d'indication contraire, dans le cas d'un bien, d'un service ou d'une activité qui profite ou est susceptible de profiter à un immeuble, la tarification décrétée par ce règlement est exigée du propriétaire et est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.
- 10.1. Lorsqu'il en est fait mention, le terme « forfait familial » fait référence à des parents accompagnés de leurs enfants de 17 ans et moins.  
*Modifié par 169-2*

## **CHAPITRE II TARIFICATION**

11. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le service administratif sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 1 qui en fait partie intégrante.
12. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le service des travaux publics sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 2 qui en fait partie intégrante.
13. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par les services de sécurité publique sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 3 qui en fait partie intégrante.
14. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le service de l'environnement sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 4 qui en fait partie intégrante.
15. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le service de l'urbanisme sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 5 qui en fait partie intégrante.
16. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le service de la culture et des loisirs sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 6 qui en fait partie intégrante.

## **CHAPITRE III CONDITION D'UTILISATION ET CATÉGORIES**

17. Pour bénéficier des biens, services et activités en matière de culture et de loisirs pour lesquels la détention de la carte « **Accès Mont-Tremblant** ou **Expérience Mont-Tremblant** » est exigée, toute personne doit au préalable présenter la carte identifiée à son nom et avec sa photographie et payer le tarif applicable pour le bien, le service ou l'activité visé.  
*Modifié par 169-3*
18. Selon la catégorie à laquelle elle se qualifie, une carte « **Accès Mont-Tremblant** ou **Expérience Mont-Tremblant** » est émise par la Ville de Mont-Tremblant à une personne qui en fait la demande en se présentant à l'un des comptoirs de la Ville identifié à cet effet en autant

qu'elle acquitte le coût prescrit pour cet abonnement et remplit les exigences et conditions édictées à l'article 20.

*Modifié par 169-3*

19. Deux catégories de cette carte sont créées :

1° La carte **Accès Mont-Tremblant**

Fait partie de cette catégorie :

- a) Une personne physique domiciliée ou propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de Lac-Tremblant-Nord.
- b) Une personne morale ou une fiducie, propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de Lac-Tremblant-Nord. La personne morale devra désigner un détenteur ainsi que la famille de ce dernier (2 adultes + enfants demeurant à la même adresse).

2 La carte **Expérience Mont-Tremblant**

Fait partie de cette catégorie :

- a) un occupant d'établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville ou de Lac-Tremblant-Nord qui devra désigner 1 détenteur de la carte ainsi que la famille de ce dernier (2 adultes + enfants demeurant à la même adresse);
- b) toute personne physique qui réside sur le territoire d'une municipalité ayant signé, une entente intermunicipale relative à l'utilisation des installations de loisirs de la Ville.

*Modifié par 169-3*

20. Une demande d'abonnement à la carte **Accès Mont-Tremblant** ou **Expérience Mont-Tremblant** doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet, être signée par le demandeur lorsque requis qui devra fournir une preuve d'identité mentionnée dans le tableau ci-dessous.

<b>Preuve d'identité</b>  (une pièce parmi les suivantes)	<b>Adulte : 18 ans et +</b>	<b>Enfant : 0-17 ans</b>
	Permis de conduire	Carte d'assurance maladie
	Carte d'assurance maladie	Certificat de naissance
	Passeport	Bulletin scolaire de l'année courante sur lequel apparaît clairement l'adresse de l'élève et du parent ou tuteur légal (répondant)
	Certificat de citoyenneté ou carte de résident permanent	Carte étudiante de l'année courante sur laquelle apparaît clairement l'adresse de l'élève
	Carte d'un établissement d'enseignement	Carte d'hôpital et preuve de résidence du parent ou tuteur légal

*Modifié par 169-3*

20.1 Une demande d'abonnement à la carte **Accès Mont-Tremblant** doit aussi être accompagnée de deux **preuves de résidences** :

1° Une personne physique doit présenter deux des preuves de résidence parmi les suivantes :

<b>Adulte : 18 ans et +</b>	<b>Enfant : 0-17 ans</b>
Permis de conduire	Bulletin scolaire de l'année courante sur lequel apparaît clairement l'adresse de l'élève et du parent ou tuteur légal (répondant)
Compte de taxes*	Carte étudiante de l'année courante sur laquelle apparaît clairement l'adresse de l'élève / même adresse que le parent ou tuteur légal (répondant)
Document gouvernemental provincial (Québec) ou fédéral (Canada) ex. avis de cotisation	Carte d'hôpital et preuve de résidence du parent ou tuteur légal (répondant)
Confirmation de la SQCA (Service	

**Ville de Mont-Tremblant**  
Compilation - Règlement (2019)-169

québécois de changement d'adresse)
Acte de vente notarié
Autres comptes (électricité, gaz, assurances) émis au cours des 3 derniers mois

\*Un conjoint dont le nom n'est pas inscrit sur le compte de taxes devra démontrer avec les preuves ci-dessus qu'il réside à la même adresse principale que le ou la propriétaire à Mont-Tremblant.

- 2° Une personne morale ou fiducie doit présenter une preuve à l'effet qu'elle est propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de Lac-Tremblant-Nord accompagnée de l'un des documents mentionnés ci-dessous. L'émission de la carte se fera dans un délai de 10 jours ouvrables suite au dépôt ou réception des documents au Service la culture et des loisirs :

Documents acceptés		
Compte de taxes	+	Résolution originale de la personne morale désignant le bénéficiaire de la carte
Ou		Ou
Acte de vente notarié		Résolution originale ou procuration des fiduciaires désignés à l'acte de fiducie
Acte de fiducie		désignant le bénéficiaire de la carte

*Modifié par 169-3*

- 20.2** Une demande d'abonnement à la carte **Expérience Mont-Tremblant** doit aussi être accompagnée d'une preuve de résidence.

- 1° Un occupant d'établissement d'entreprise doit présenter une preuve qu'il occupe un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de Lac-Tremblant-Nord accompagnée du document mentionné ci-dessous. L'émission de la carte se fera dans un délai de 10 jours ouvrables suite au dépôt ou réception des documents au Service la culture et des loisirs :

Documents acceptés		
Bail	+	Résolution originale de la personne morale désignant le bénéficiaire de la carte
Ou		
Autres comptes (électricité, gaz, assurances) émis au cours des 3 derniers mois		

- 2° Une personne physique qui réside sur le territoire d'une municipalité ayant signé une entente intermunicipale relative à l'utilisation des installations de loisirs de la Ville devra présenter :

Documents acceptés
Preuve émise par la municipalité participante pour chacun de ses citoyens qui en feront la demande

*Modifié par 169-3*

- 21.** Abrogé.

*Modifié par 169-3*

- 22.** Les cartes **Accès Mont-Tremblant** ou **Expérience Mont-Tremblant** sont gratuites et doivent être activées annuellement.

Les tarifs applicables pour le remplacement des cartes **Accès Mont-Tremblant** ou **Expérience Mont-Tremblant** sont les suivants :

- 1° Carte **Accès Mont-Tremblant** : 8,70 \$;  
2° Carte **Expérience Mont-Tremblant** : 13,05 \$.

*Modifié par 169-3*

23. En cas de fraude, la Ville peut résilier l'abonnement à la carte « **Accès Mont-Tremblant** ou **Expérience Mont-Tremblant** » et réclamer du demandeur la restitution de la carte que la Ville lui aura émise sans droit.

*Modifié par 169-3*

#### **CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES**

24. Ce règlement remplace et abroge le règlement (2014)-143 concernant la tarification.
25. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **ANNEXES**

- Annexe 1 Administration**
- Annexe 2 Travaux publics**
- Annexe 3 Sécurité publique**
- Annexe 4 Environnement**
- Annexe 5 Urbanisme**
- Annexe 6 Culture et loisirs**

**ANNEXE 1**  
**ADMINISTRATION**

*Modifié par 169-2 et 169-3*

<b>1. Articles promotionnels</b>	Prix coûtant, incluant frais et taxes, arrondi au dollar près
<b>2. Frais pour chèque refusé ou autre paiement retourné</b>	15 \$
<b>3. Confection de liste nécessitant un tri</b>	Coût réel pour la Ville du personnel directement affecté à l'événement incluant les avantages sociaux applicables à chaque employé plus des frais d'administration de 15 %

**ANNEXE 2**  
**TRAVAUX PUBLICS**

*Modifié par 169-1 et 169-2*

<b>1. Meubles, équipements, automobiles ou autres biens de même nature appartenant à un tiers</b>		
1.1	Entreposage de biens	Coûts réels
1.2	Transport de biens	Coûts réels
1.3	Gestion des biens sur le carreau	Coût réel plus des frais d'administration de 15 %
<b>2. Animaux</b>		
2.1	Frais payés par le citoyen	Tarif
2.1.1	Coût de la licence pour chiens annuellement	25 \$ non taxable
2.1.2	Coût de la licence pour chats pour 2 ans	25 \$ non taxable
2.1.3	Frais de capture incluant la garde pour la première journée	70 \$
2.1.4	Frais d'hébergement quotidien à partir de la 2e journée	20 \$
2.1.5	Pose de cage trappe pour petit animal sauvage (capture et disposition)	70 \$
2.1.6	Disposition d'un chat ou d'un chien	Coût réel payé par la Ville
2.1.7	Frais d'euthanasie	Coût réel payé par la Ville
2.1.8	Frais d'adoption par la SPCA	Coût réel payé par la Ville
<b>3. Construction ou réfection de rue ou pont</b>		
3.1	Étude pour construction ou réfection de rue	200 \$
3.2	Étude pour construction de pont	100 \$
4.	Arrosage de nouvelle plantation entre le 1 <sup>er</sup> mai et le 1 <sup>er</sup> octobre sur approbation seulement	Gratuit
5.	<b>Remplissage de citerne d'eau sur approbation seulement</b>	50 \$ + 10 \$/1 000 litres d'eau par remplissage
6.	<b>Signalisation pour intersection de chemin privé</b>	250 \$
7.	<b>Rampe de mise à l'eau au lac Gauthier</b>	
7.1	Dépôt pour clé	100\$
7.2	Perte de clé	100 \$
8.	<b>Quais municipaux - loyer annuel de base</b>	
8.1	emplacement - usage de plaisance	400 \$
8.2	emplacement - usage commercial	750 \$
9.	<b>Facturation suite à une réparation, à un dommage causé à la propriété de la Ville ou pour service rendu par le Service des travaux publics</b>	Ajout de 15 % de frais d'administration

## **10. Raccordement ou branchement aux infrastructures d'interception et équipements d'assainissement des eaux usées**

Dans le cas d'un raccordement ou d'un branchement d'un immeuble aux infrastructures et équipements d'assainissement des eaux usées de la Ville, des frais de 750 \$ par mètre cube d'eaux usées générées par cet immeuble sont exigés de son propriétaire ou de l'occupant, établi en fonction d'une évaluation des débits effectuée selon les critères suivants :

- 1° débit unitaire : 320 litres par personne par jour, incluant les débits de captage et d'infiltration;
- 2° débit de pointe : 2 personnes par chambre à coucher ou selon la capacité maximale d'hébergement des unités d'habitation;
- 3° tous les autres débits équivalents (restaurants, salles de réception, commerces, etc.) seront estimés conformément aux méthodes et débits prescrits au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, (RLRQ c Q-2, r 22).

Ces frais pour le raccordement ou le branchement, selon le cas, sont sujets à une augmentation annuelle égale à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation établie par Statistique Canada pour le Québec au premier novembre de chacune des années postérieure à l'entrée en vigueur du présent règlement aux conditions suivantes:

- 1° le tarif applicable est le tarif ou le tarif indexé, le cas échéant, de l'année précédente auquel est ajouté le pourcentage de l'IPC;
- 2° le tarif d'une année ne peut être inférieur au tarif applicable l'année précédente;
- 3° toute décroissance de l'IPC est réputée être un pourcentage de 0;
- 4° le tarif applicable est le tarif indexé arrondi au dollar inférieur.

Ce tarif est payable d'avance, selon le cas, soit au moment de la signature d'une entente relative aux travaux municipaux touchant l'immeuble qui en profite, soit au moment de l'émission du permis de construction ou d'agrandissement ou d'un certificat de changement d'usage.



**ANNEXE 3**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

<b>1. Permis</b>	Tarif
1.1 Permis de colportage	150 \$
1.2 Permis d'exploitation pour transport des personnes par véhicule hippomobile	150 \$ par véhicule

## ANNEXE 4 ENVIRONNEMENT

*Modifié par 169-2 et 169-3*

<b>1.</b>	<b>Bacs</b>	<b>Tarif (taxes non applicables)</b>
1.1	bac noir 360 litres	100 \$
1.2	bac noir avec barrure 360 litres	130 \$ (jusqu'à épuisement de l'inventaire)
1.3	bac vert 360 litres	100 \$
1.4	bac vert 1100 litres	470 \$
1.5	bac de cuisine 7 litres	Gratuit
1.6	bac brun avec barrure 240 litres	Gratuit
1.7	Remplacement	
1.7.1	d'un bac noir par un bac vert	Gratuit
1.7.2	d'un bac brisé de 10 ans et plus	20 \$
1.7.3	d'un bac brisé de moins de 10 ans	100 \$
<b>2.</b>	<b>Conteneurs et autres</b>	
2.1	conteneurs pour résidus ultimes (déchets) ou matières recyclables 2V <sup>3</sup> , 4V <sup>3</sup> , 6V <sup>3</sup> et 8V <sup>3</sup>	Au coût réel
2.2	conteneurs de plastique pour matières organiques 2V <sup>3</sup> , 3V <sup>3</sup> et 4V <sup>3</sup>	À 50 % du coût réel
2.3	composteur 310 litres	30 \$
2.4	écopluie 200 litres	30 \$
2.5	Remplacement	
2.5.1	d'un conteneur brisé 2V <sup>3</sup> , 3V <sup>3</sup> , 4V <sup>3</sup> , 6V <sup>3</sup> et 8V <sup>3</sup>	Aux frais du contribuable
<b>3</b>	<b>Utilisation de pesticides et fertilisants</b>	
3.1	Permis d'entrepreneur	50 \$ par année
3.2	Permis temporaire d'application (d'une validité de 15 jours)	Gratuit

## ANNEXE 5 URBANISME

*Modifié par 169-2 et 169-3*

<b>1. Certificat et liste</b>		
1.1	Confection d'un certificat attestant le type d'installation septique construit sur la propriété, l'état d'un dossier au niveau environnemental ou des infractions et autres rapports semblables	20 \$ (gratuit si l'installation septique a moins d'un an)
1.2	Abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés :	
1.2.1	Annuel	150 \$
1.2.2	Mensuel	50 \$
1.3	Certificat de conformité :	
1.3.1	la réglementation municipale	25 \$
1.3.2	à la réglementation municipale pour la corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ)	gratuit
1.4	Analyse de la grille de spécification - par usage demandé	25 \$
1.5	Fichiers numériques en format Micro Station (.dgn)	
1.5.1	1 à 5 fichiers (feuilles)	155 \$
1.5.2	6 à 10 fichiers (feuilles)	200 \$
1.5.3	11 à 20 fichiers (feuilles)	266 \$
1.5.4	cartographie complète	355 \$
<b>2. Permis et certificats</b>		
2.1	Permis d'opération cadastrale pour chacun des lots faisant l'objet d'une demande	30 \$
2.2	Étude d'un projet majeur de type plan image non assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :	
2.2.1	0 à 20 terrains	200 \$
2.2.2	21 terrains et plus	400 \$
2.3	Étude d'un projet majeur de type projet intégré non assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	400 \$
2.4	Permis de construction :	
2.4.1	pour un usage de la classe « Habitation (H) » ou « Villégiature (V) » :	
	a) construction ou reconstruction : habitation unifamiliale (H1 ou V1), habitation bifamiliale (H2 ou V2), installation d'une maison mobile (H5) ou parc de maison mobile (H6)	200 \$
	b) construction ou reconstruction d'un bâtiment principal dont la valeur estimée excède 1 000 000 \$	300 \$
	c) agrandissement d'un bâtiment principal du groupe d'usage habitation	50 \$ pour les agrandissements dont la valeur estimée est de moins de 50 000 \$ et 200 \$

**Ville de Mont-Tremblant**  
Compilation - Règlement (2019)-169

		pour celle de 50 000 \$ et plus
	d) construction ou reconstruction : habitation trifamiliale (H3) ou habitation multifamiliale (H4)	300 \$
	e) tout autre permis de construction de ces classes	50 \$
2.4.2	pour un usage des autres classes d'usage :	
	a) construction, reconstruction, rénovation ou agrandissement d'un bâtiment principal pour un usage de la classe « Commerce (C) », « Industrie (I) », « Public et communautaire (P) » ou « Conservation (CO) »	Gratuit dans le cas de travaux bénéficiant d'une subvention pour l'accessibilité universelle  50 \$ pour des travaux portant sur l'ajout ou la modification d'une couleur ou d'un auvent  300 \$
	b) construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire pour un usage de la classe « Commerce (C) », « Industrie (I) », « Public et communautaire (P) » ou « Conservation (CO) »	50 \$ pour un bâtiment de moins de 100 m <sup>2</sup> et 300 \$ pour les autres bâtiments
	c) construction, reconstruction, rénovation ou agrandissement d'un bâtiment dont la valeur estimée excède 1 000 000 \$	500\$
	d) remontée mécanique	300 \$
	e) tout autre permis de construction de ces classes	50 \$
2.4.3	ouvrage de captage	Gratuit
2.4.4	construction ou modification d'une installation septique	Gratuit
2.5	Certificat d'autorisation :	
2.5.1	aménagement de terrains pour un usage des classes d'usage « Habitation (H) » ou « Villégiature (V) »	Gratuit
2.5.2	transport d'un bâtiment principal ou accessoire sur une voie de circulation publique avec preuve d'assurance (tous les frais occasionnés à la municipalité et aux entreprises d'utilités publiques pour faciliter le déménagement d'un bâtiment sont à la charge du requérant)	50 \$
2.5.3	abattage d'arbre	Gratuit
2.5.4	enseigne	50 \$ par établissement  Lorsque la demande comprend plus d'une enseigne, 50 \$ par regroupement d'enseignes sur une même structure
2.5.5	démolition	50 \$
2.5.5.1	étude du dossier devant passer devant le comité de démolition	100 \$
2.5.6	tout autre certificat d'autorisation	50 \$
2.6	Renouvellement ou prolongation de permis ou de certificat	Coût du permis ou du certificat émis  (50 \$ maximum)
2.7	Étude d'un projet majeur de type plan image assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :	

**Ville de Mont-Tremblant**  
Compilation - Règlement (2019)-169

2.7.1	0 à 20 terrains	400 \$
2.7.2	21 terrains et plus	600 \$
2.8	Étude d'un projet majeur de type projet intégré assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	600 \$
2.9	Étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à tous les travaux et pour toutes les classes d'usages.	Gratuit dans le cas de travaux bénéficiant d'une subvention pour l'accessibilité universelle
		Gratuit pour l'étude de la demande initiale de PIIA
		300 \$ pour l'étude d'une modification d'une demande de PIIA déjà présentée qui requerra une nouvelle décision du conseil
2.10	Étude d'un plan déposé dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble	450 \$
2.11	Étude d'une demande dans le cadre du règlement (2018)-164 sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificats d'autorisation en raison de certaines contraintes	750 \$
<b>3. Demande de dérogation mineure<sup>(2)</sup> et étude d'une demande d'un usage conditionnel</b>		
3.1	Étude d'une demande de dérogation mineure visant la régularisation d'une situation datant d'avant le 26 janvier 2009	200 \$ <sup>(1)</sup> non remboursable
3.1.1	Étude d'une demande de dérogation mineure visant 6 dispositions réglementaires différentes	1 500 \$ <sup>(1)</sup> non remboursable
3.1.2	Étude d'une demande non visée par l'une des situations susmentionnées	450 \$ <sup>(1)</sup> non remboursable
3.2	Étude d'une demande de dérogation mineure relative à une superficie, un frontage, une profondeur, une largeur minimum d'un lot	450 \$ par lot non remboursable
<b>4. Demande de modification de règlement d'urbanisme [Règlement (2009)-94-2]</b>		
4.1	Frais d'étude de toute demande de modification de règlement d'urbanisme	600 \$ non remboursable
4.2	Frais additionnels  (Ces frais sont remboursables si la demande est annulée par le requérant avant la préparation d'un projet de règlement. Dans le cas où le requérant ou la Ville met fin au processus de modification d'un règlement suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique mais avant toute autre étape, une somme supplémentaire de 1 000 \$ est conservée et le solde est remboursé, le cas échéant, au requérant.)	2 000 \$  Le montant est exigible si le requérant poursuit les démarches de modification réglementaire après la réception de l'orientation préliminaire du conseil.  Il n'y a pas de frais si, de l'avis du conseil, il s'agit d'un projet structurant pour la Ville.

<sup>(1)</sup> Gratuit dans le cas de travaux bénéficiant d'une subvention pour l'accessibilité universelle.

<sup>(2)</sup> Une demande de dérogation mineure comprend la dérogation sur une ou plusieurs dispositions d'un même règlement.

**ANNEXE 6**  
**Culture et Loisirs**

*Modifié par 169-2 et 169-3*

<b>1. ACTIVITÉS DIRIGÉES - Inscription requise auprès du Service de la culture et des loisirs</b>			
<b>1.1. Activités culturelles, artistiques, de plein air, sportives ou de loisirs</b>	<b>Tarif selon l'utilisateur</b>		
	<i>Accès Mont-Tremblant</i>	<i>Expérience Mont-Tremblant</i>	<b>Sans la carte</b>
1.1.1. Accès à l'activité	Coût réel de l'activité		Coût réel de l'activité, augmenté de 25 %
1.1.2. Accès à l'activité dirigée par un club	Coût réel de l'activité		Coût réel de l'activité, augmenté de 25 %
1.1.3. Inscription Programme 1/3 (ski, planche à neige, golf et tennis)	Offert à l'intérieur de la période d'inscription des programmes (Sauf Lac-Tremblant-Nord)		N/A
<b>2. SPECTACLES par le Service de la culture et des loisirs</b>			
<b>2.1. Présentés à l'église du Village</b>	<b>Tarif selon l'utilisateur</b>		
	<i>Accès Mont-Tremblant</i> <i>Expérience Mont-Tremblant</i>		<b>Sans la carte</b>
2.1.1. Accès au spectacle	Coût régulier du spectacle, moins 10 %		Coût régulier du spectacle
2.1.2. Abonnement saisonnier, soit achat d'un minimum de 4 spectacles au cours de la même transaction	15 % de rabais sur le total du coût régulier de chacun des billets de spectacles achetés	10 % de rabais sur le total du coût régulier de chacun des billets de spectacles achetés	
2.1.3. Frais de gestion pour l'achat en ligne de billets de spectacles avec carte de crédit ou par téléphone	3 \$ / achat		
<b>3. ARÉNA</b>			
<b>3.1. Location de temps de glace</b>	<b>Tarif selon l'utilisateur</b>		
	<b>Locataire</b>	<i>Accès Mont-Tremblant</i>	<b>Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant</b> <b>(réservation requise)</b>
3.1.1. Du lundi au vendredi, entre 6 h et 8 h et entre 17 h et 23 h et les samedis, dimanches et jours fériés	180 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
3.1.2. Du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h, camp printemps ou camp été, à l'exception	130 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit

**Ville de Mont-Tremblant**  
Compilation - Règlement (2019)-169

des jours fériés			
3.1.3. Tous les jours, entre 23 h et 6 h	150 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
<b>3.3. Location d'une chambre en dehors des heures normales prévues au contrat</b>	<b>Tarif selon l'utilisateur</b>		
	<b>Locataire</b>	<b>Accès Mont-Tremblant</b>	<b>Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant</b>
3.3.1. En tout temps	50 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
<b>3.4. Accès - entrées aux activités libres (patinage libre, hockey libre, etc.)</b>	<b>Tarif selon l'utilisateur et selon la catégorie d'âge</b>		
	<b>Accès Mont-Tremblant et Expérience Mont-Tremblant</b>	<b>Sans la carte</b>	
3.4.1. Enfant 0-5 ans	Gratuit		2,17 \$
3.4.2. Enfant 6-12 ans	Gratuit		2,17 \$
3.4.3. Ado 13-17 ans	Gratuit		2,17 \$
3.4.4. Étudiant (18 ans et + avec preuve)	Gratuit		2,17 \$
3.4.5. Adulte (18 ans et +)	Gratuit		3,04 \$
3.4.6. 55 ans et + (avec preuve)	Gratuit		2,17 \$
<b>4. COMPLEXE AQUATIQUE</b>			
<b>4.1. Location des bassins et des salles selon les heures d'ouverture</b>	<b>Tarif selon l'utilisateur</b>		
	<b>Locataire</b>	<b>Accès Mont-Tremblant</b>	<b>Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant</b>
4.1.1. Bassin principal de la piscine (maximum 6 couloirs)	130,46 \$ / heure, plus le coût d'accès / personne	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
4.1.2. Bassin récréatif	130,46 \$ / heure, plus le coût d'accès / personne	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
4.1.3. Aquafêtes (salle polyvalente et accès aux bassins)	108,72 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	N/A
4.1.4. Couloir de nage, bassin principal de la piscine	26,09 \$ / heure, plus le coût d'accès / personne	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
4.1.5. Salle polyvalente et hall d'entrée	86,98 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
4.1.6. Salle d'entraînement / cardio (excluant 2 tapis roulant et 2 vélos stationnaires réservés aux usagers en tout temps)	86,98 \$ / heure plus le coût d'accès / personne	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
<b>4.2 Accès - entrées libres aux bassins (tous) et à la salle cardio</b>	<b>Tarif selon l'utilisateur et selon la catégorie d'âge</b>		

**Ville de Mont-Tremblant**  
Compilation - Règlement (2019)-169

<b>(15 ans et plus) selon les heures d'ouverture</b>	<b>Accès Mont-Tremblant Expérience Mont-Tremblant</b>	<b>Sans la carte</b>
4.2.1. Enfant 0-5 ans - 1 entrée	Gratuit	4,35 \$
4.2.2. Enfant 0-5 ans - 5 entrées	Gratuit	20 \$
4.2.3. Enfant 0-5 ans - 10 entrées	Gratuit	39,14 \$
4.2.4. Enfant 6-12 ans / Ado 13-17 ans - 1 entrée	Gratuit	5,22 \$
4.2.5. Enfant 6-12 ans / Ado 13-17 ans - 5 entrées	Gratuit	21,74 \$
4.2.6. Enfant 6-12 ans / Ado 13-17 ans - 10 entrées	Gratuit	41,75 \$
4.2.7. Étudiant (18 ans et + avec preuve) - 1 entrée	Gratuit	6,96 \$
4.2.8. Étudiant (18 ans et + avec preuve) - 5 entrées	Gratuit	30,44 \$
4.2.9. Étudiant (18 ans et + avec preuve) - 10 entrées	Gratuit	59,14 \$
4.2.10. Adulte (18 ans et +) - 1 entrée	2,61 \$	8,70 \$
4.2.11. Adulte (18 ans et +) - 5 entrées	11,31 \$	39,14 \$
4.2.12. Adulte (18 ans et +) - 10 entrées	20,87 \$	73,93 \$
4.2.13. 55 ans et + (avec preuve) - 1 entrée	2,17 \$	6,96 \$
4.2.14. 55 ans et + (avec preuve) - 5 entrées	9,57 \$	30,44 \$
4.2.15. 55 ans et + (avec preuve) - 10 entrées	18,26 \$	59,14 \$
4.2.16. Familial - 1 entrée	N/A	26,09 \$
4.2.17. Familial - 5 entrées	N/A	121,77 \$
4.2.18. Familial - 10 entrées	N/A	239,18 \$
4.2.19. Accompagnateur d'une personne handicapée détenteur de la carte <i>Accompagnement loisirs</i>	Gratuit	
<b>4.3. Accès - abonnement saisonnier (4 mois consécutifs) pour entrées libres aux bassins (tous) et à la salle cardio (15 ans et plus) selon les heures d'ouverture</b>	<b>Tarif</b>	
	<b>Accès Mont-Tremblant ou Expérience Mont-Tremblant</b>	<b>Sans la carte</b>
4.3.1. Enfant 0-5 ans	Gratuit	121,77 \$
4.3.2. Enfant 6-12 ans / Ado 13-17ans	Gratuit	146,12 \$
4.3.3. Étudiant (18 ans et + avec preuve)	Gratuit	194,82 \$
4.3.4. Adulte (18 ans et +)	73,06 \$	243,53 \$
4.3.5. 55 ans et + (avec preuve)	60,88 \$	194,82 \$
4.3.6. Familial	N/A	779,30 \$
<b>4.4. Location du bassin principal (maximum 6 couloirs) pour les camps d'entraînement</b>	<b>Tarif selon l'utilisateur</b>	
	<b>Locataire (autre qu'une personne physique)</b>	



**Ville de Mont-Tremblant**  
Compilation - Règlement (2019)-169

4.4.1. Sur réservation et selon les disponibilités	8,70 \$ / nageur	
<b>5. PLATEAUX SPORTIFS – Réservation requise auprès du Service de la culture et des loisirs</b>		
<b>5.1. Plateaux sportifs intérieurs - Général</b>	Tarif	
5.1.1. Supplément pour non-respect du temps d'utilisation d'un plateau sportif intérieur	Tarif horaire + 50 % du tarif horaire de la location pour la première heure + tarif régulier pour les heures supplémentaires suivantes	
5.1.2. Frais de nettoyage pour avoir laissé un plateau sportif intérieur dans un mauvais état	150 \$ / heure + tout autre frais requis pour remettre les lieux dans le même état qu'au moment de la location	
<b>5.2. Plateaux sportifs extérieurs - Général</b>	Tarif	
5.2.1. Supplément pour non-respect du temps d'utilisation d'un plateau sportif extérieur	Tarif horaire + 50 % du tarif horaire de la location pour la première heure + tarif régulier pour les heures supplémentaires suivantes	
5.2.2. Frais de nettoyage pour avoir laissé un plateau sportif extérieur dans un mauvais état	100 \$ / heure + tout autre frais requis pour remettre les lieux dans le même état qu'au moment de la location	
<b>5.3. Tennis municipal - Location d'un court avec réservation exclusive.</b>	Tarif selon l'utilisateur	
	<b>Locataire</b>	<b>Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant</b>
5.3.1. Tous les jours, entre 7 h et 23 h	17,42 \$ / heure / court	Gratuit
<b>6. PLATEAUX AUX FINS D'ART, CULTURE, LOISIR ET COMMUNAUTAIRE (« ACLC ») - Réservation requise auprès du Service de la culture et des loisirs</b>		
<b>6.1. Général</b>	Tarif selon l'utilisateur	
	<b>Locataire</b>	<b>Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant</b>
6.1.1. Temps minimal requis d'une location d'un plateau	3 heures / location	N/A
6.1.2. Supplément pour non-respect du temps d'utilisation d'un plateau « ACLC »	Tarif horaire + 50 % du tarif horaire de la location pour la première heure + tarif régulier pour les heures supplémentaires suivantes	
6.1.3. Frais de nettoyage pour avoir laissé un plateau « ACLC » dans un mauvais état	150 \$ / heure + tout autre frais requis pour remettre les lieux dans le même état qu'au moment de la location	
6.1.4. Frais supplémentaire (en sus de la location du plateau) pour technicien de son/éclairage, selon la demande	35 \$ / heure (minimum de 3 heures)	
6.1.5. Frais supplémentaire (en sus de la location du plateau) pour accordement du piano, selon la demande	320 \$ / accordement	
<b>6.2. Location de salles à l'hôtel de ville (1145, rue Saint-Jovite)</b>	Tarif selon l'utilisateur	
	<b>Locataire</b>	<b>Accès Mont-Tremblant</b>
		<b>Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant</b>

**Ville de Mont-Tremblant**  
Compilation - Règlement (2019)-169

6.2.2. Location de la salle du conseil (100 places) / Hall d'entrée (100 places); Sans frais d'entrée exigés par le locataire	60 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit; sauf si événement nécessitant de la surveillance, alors le coût réel de surveillance s'applique
6.2.3. Location de la salle du conseil (100 places) / Hall d'entrée (100 places); Avec frais d'entrée exigés par le locataire	100 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit; sauf si événement nécessitant de la surveillance, alors le coût réel de surveillance s'applique
<b>6.3. Location de l'édifice de l'église du Village</b> (1829, chemin du village) - 200 places	<b>Tarif selon l'utilisateur</b>		
	<b>Locataire</b>	<b>Accès Mont-Tremblant</b>	<b>Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant</b>
6.3.1. Location de l'édifice	125 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit; sauf si événement nécessitant de la surveillance, alors le coût réel de surveillance s'applique
6.3.2. Prêt des systèmes de sonorisation ou d'éclairage ou audiovisuel	60 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
<b>6.4. Location de la salle des loisirs</b> (144, rue du Couvent) – 75 places	<b>Tarif selon l'utilisateur</b>		
	<b>Locataire</b>	<b>Accès Mont-Tremblant</b>	<b>Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant</b>
6.4.1. Tous les jours	60 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit; sauf si événement nécessitant de la surveillance, alors le coût réel de surveillance s'applique
<b>7. SALLE AUX FINS JUDICIAIRES</b>			
<b>7.1. Location de salle de la cour municipale</b> (1149, rue de Saint-Jovite)	<b>Tarif</b>		
7.1.1. Exclusivement pour les tribunaux et organismes judiciaires	150\$ / demi-journée 300 \$ / jour		
<b>8. PUBLICATION CULTURELLE par le Service de la culture et des loisirs</b>			
<b>8.1 Les Voies de notre histoire</b>	4,76 \$ (TPS en sus)		
<b>8.2 Articles promotionnels</b>	Prix coûtant, incluant frais et taxes, arrondi au dollar près		
<b>9. CAMPS DE JOUR ET SERVICE DE GARDE</b>			
<b>9.1. Camps de jour</b>	<b>Tarif selon l'utilisateur</b>		
	<b>Accès Mont-Tremblant</b>	<b>Expérience Mont-Tremblant</b>  <b>Sans la carte</b>	
9.1.1. Camp régulier (enfants de 5 à 12 ans), incluant l'accueil animé de 7 h à 9 h à l'École secondaire Curé-Mercure et le service de navette (secteur du Village à l'école secondaire) à 8 h 30	280 \$ / été ou 170 \$ / semaine (sauf Lac-Tremblant-Nord)	1 170 \$ / été ou 500 \$ / semaine	
9.1.2. Camp spécialisé (enfants de 5 à 12 ans), incluant l'accueil animé de 7 h à 9 h à l'École secondaire Curé-Mercure et le service de navette (secteur du Village à l'école	445 \$ / été ou 335 \$ / semaine (sauf Lac-Tremblant-Nord)	1 270 \$ / été ou 600 \$ / semaine	

**Ville de Mont-Tremblant**  
Compilation - Règlement (2019)-169

secondaire) à 8 h 30		
9.1.3. 9 <sup>e</sup> semaine - camp régulier ou spécialisé Semaine du 19 août	210 \$ / enfant	
<b>9.2. Service de garde</b>	<b>Tarif selon l'utilisateur</b>	
	<b>Accès Mont-Tremblant</b>	<b>Expérience Mont-Tremblant Sans la carte</b>
9.2.1. Général - Frais de retard par 15 minutes excédent l'heure de fin	10 \$ / 15 minutes (sauf Lac-Tremblant-Nord)	
9.2.2. Enfants de 5 à 12 ans, de 16 h à 18 h, après camp régulier ou spécialisé, pour l'été	230 \$ / été (sauf Lac-Tremblant-Nord)	
9.2.3. Enfants de 5 à 12 ans, de 16 h à 18 h, après camp régulier ou spécialisé, par semaine	38 \$ / semaine (sauf Lac-Tremblant-Nord)	
9.2.4. Carte dépannage Enfants de 5 à 12 ans, de 16 h à 18 h, après camp régulier ou spécialisé	55 \$ / 5 utilisations du service de garde (sauf Lac-Tremblant-Nord)	
9.2.5. Enfants de 5 à 12 ans, de 16 h à 18 h, pour la 9 <sup>e</sup> semaine	38 \$ (sauf Lac-Tremblant-Nord)	
10. Remplacement de matériel perdu ou endommagé		
Cône		30 \$
Barricade bleue		50 \$
Barricade orange		72 \$
Barricade anti-émeute		160 \$
Chaise		40 \$
Table en plastique 6 pieds		130 \$
Chapiteau 10 X 10 (vert)		745 \$
Chapiteau 20 X 20 (blanc)		6 700 \$
10. Période pandémie	Désinfection et surveillance, selon les coûts réels	